

- **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-251**
Délégation de fonctions à Madame Wanessa TOUATI-AHMED
Conseillère Municipale déléguée aux espaces verts, à la
propreté et à l'amélioration du cadre de vie

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Wanessa TOUATI-AHMED, conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-232, portant délégation à monsieur Amir ZAFAR, 9^{ème} adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public ;

■ **Considérant :**

Les enjeux de qualité du cadre de vie, de propreté urbaine et de préservation de l'environnement,
La nécessité de renforcer les actions de lutte contre les pollutions et les nuisances,
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à madame Wanessa TOUATI-AHMED, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec monsieur Amir ZAFAR, 9^{ème} adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public, madame Wanessa TOUATI-AHMED, conseillère municipale est déléguée aux espaces verts, à la propreté et à l'amélioration du cadre de vie. Elle sera chargée notamment de :

- Suivre les orientations de gestion écologique des espaces verts communaux, en lien avec les services compétents,
- Contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité en milieu urbain,
- Encourager les pratiques de gestion durable (gestion différenciée, réduction des produits phytosanitaires, végétalisation),
- Participer à la valorisation écologique des espaces verts auprès des habitants.
- Suivre les actions de propreté de l'espace public sous l'angle de la réduction des pollutions et du ramassage des déchets
- Identifier les problématiques de ramassage et traitement des déchets, de dépôts sauvages, déchets abandonnés et incivilités environnementales,
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation à la propreté ainsi que des formations à destination des agents sur les enjeux de propreté urbaine
- Contribuer aux actions de lutte contre les pollutions (déchets, plastiques, pollutions visuelles et environnementales),
- Participer à l'amélioration de la qualité environnementale des espaces publics,
- Participer à l'amélioration qualitative des espaces publics dans une logique écologique,
- Participer à des actions de sensibilisation des habitants aux enjeux de propreté et d'environnement,
- Suivre la collaboration avec les bailleurs sociaux en matière de gestion urbaine et sociale de proximité

Article 2 : les limites à la délégation

La délégation est strictement limitée à une approche environnementale de la propriété, des espaces verts et du cadre de vie.

Elle ne s'étend pas :

- à la gestion opérationnelle des services techniques,
- à la voirie, aux travaux publics ou à l'aménagement urbain en tant que tels,
- aux compétences de police du Maire, notamment en matière de salubrité,
- à la gestion des mobilités ou de l'espace public hors dimension environnementale.

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire, de l'adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public et de l'adjoint à l'urbanisme.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines, objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 3 : Coordination avec l'adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public

Madame Wanessa TOUATI-AHMED, conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjoint au Maire délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public
- En coordination avec les services municipaux compétents

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Wanessa TOUATI-AHMED



Omar YAQOUB

Maire de Creil,

Président de l'ACSQ (OISE)



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026